

LE MAIRE DE LA VILLE  
DE CLERMONT-FERRAND

VU le Livre V « Lutte contre l'habitat indigne » du Code la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants ;

VU l'arrêté en date du 28 août 2024 portant interdiction d'habiter l'immeuble situé 41 – 43 – 45 – 47, allée du Coteau / rue de la Cartoucherie à Clermont-Ferrand cadastré respectivement section ES 0476 – ES 0998 – ES 0996 – ES 0473 appartenant à la société ASSEMBLIA domiciliée 3, rue Louis Roser à Clermont-Ferrand ;

VU la demande de la Société ASSEMBLIA formulée par mail du 16 septembre 2024 sollicitant l'autorisation d'accéder aux logements en vue de procéder au déménagement des occupants de l'immeuble susmentionné ;

CONSIDÉRANT que la solution d'étalement préconisée par le bureau d'étude ITC afin de sécuriser l'immeuble et permettre le déménagement sollicité a été mise en œuvre et permet ainsi de déroger temporairement à l'interdiction d'habiter pour les besoins de ce dernier ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Par dérogation à l'arrêté d'interdiction d'habiter sus-indiqué et pour les seuls besoins du déménagement des occupants, autorisation est donnée de pénétrer dans les lieux à la société Assemblia propriétaire dudit immeuble, aux locataires résidant aux 41 et 47 allée du Coteau et aux professionnels en charge du déménagement, du 16 au 30 septembre 2024, de 8h00 à 20h00.

Cet accès s'effectue sous la responsabilité de la propriétaire qui devra organiser les déménagements afin de limiter le nombre de personnes présentes de manière simultanée dans l'immeuble.

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, notifié à la propriétaire et affiché en mairie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 SEP. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la Tranquillité Publique,

  
Jérôme GODARD